



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15\_INT\_350

Déposé le : 17.02.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

LAT II : Bis repetita non placent

## Texte déposé

La nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT I) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. La concrétisation vaudoise de la LAT a d'ores et déjà fait couler beaucoup d'encre, tant il est vrai que la rigidité du texte voté, sous-estimée durant la campagne de votation, crée des blocages importants dans un canton en plein développement. Ce texte législatif implique moult réformes sur le plan cantonal, notamment s'agissant de l'introduction de la taxe sur la plus-value. Les dispositions transitoires de la LAT instituent en outre un moratoire de fait sur toute nouvelle mise en zone à bâtir jusqu'à l'adoption du nouveau plan directeur cantonal ; et ce alors même que les promesses d'une application souple de la loi faites durant la campagne de votation par Mme Doris Leuthard se sont envolées avec l'adoption du texte devant le peuple.

Dans ce contexte difficile, le Conseil fédéral met pourtant déjà en consultation jusqu'au 15 mai 2015 une deuxième étape de la révision de la loi fédérale (LAT II).

D'une part cet empressement paraît totalement hors de propos, au moment où canton et communes doivent digérer la première révision.

D'autre part, sur le fond, la deuxième révision proposée suscite des craintes importantes, notamment quant aux points suivants :

- Le projet institue dans la loi (art. 13a à 13d), et non de manière transitoire, un véritable moratoire sur le classement de zone à bâtir en lien avec les surfaces d'assolement (SDA, terres cultivables). En effet, il est prévu que si des surfaces d'assolement sont classées dans une zone à bâtir, les surfaces concernées doivent être compensées. Par ailleurs, aussi longtemps qu'un canton n'indique pas comment il garantit le maintien de la surface minimale de SDA qui lui est attribuée, il ne peut opérer aucun classement en zone à bâtir sollicitant des surfaces d'assolement. Lorsque l'on sait que sur l'ensemble du pays la superficie totale des terres cultivables est supérieure d'environ 1% seulement à la surface minimale à garantir, que le canton de Vaud est l'un des plus grands contributeurs en SDA (75'800 hectares), et que le canton de Vaud est appelé à se développer ces prochaines années, l'approche rigide et arithmétique choisie par la Confédération ne peut que susciter la crainte ;

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

et ce alors même que des mesures de protection des SDA existent déjà actuellement.

- Le projet complexifie le système et entaille le fédéralisme, en faisant glisser nombre de compétences des cantons et communes à la Confédération. Par exemple, une stratégie de développement territorial suisse doit être établie par la Confédération, les cantons et les communes. Sur cette base, la Confédération établit sa politique des agglomération et sa politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne. L'article 38b prévoit même une exécution par substitution de la Confédération si les planifications nécessaires n'ont pas été effectuées dans les délais impartis.
- Le projet oblige les cantons à prévoir dans leurs plans directeurs les espaces fonctionnels (par exemple régions) qui nécessitent une planification commune intra-cantonale ou supra-cantonale. La Confédération a en outre la possibilité de vérifier que ces espaces fonctionnels ont bien été définis. Cette vision rigide de la planification régionale est contraire à celle qui a été fixée par le Grand Conseil lors de la dernière réforme du plan directeur cantonal.

Au vu de ce qui précède, les questions suivantes sont posées au gouvernement, dans le cadre de la procédure de consultation menée sur la LAT II jusqu'au 15 mai 2015 :

- Le Conseil d'Etat entend-il demander un délai s'agissant de la nouvelle révision de la LAT (LAT II), alors même que la précédente n'a pas encore été absorbée sur le plan cantonal ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il approché d'autres cantons afin de défendre des positions communes sur le sujet ?
- Le Conseil d'Etat entend-il s'opposer au moratoire sur la mise en zone à bâtir prévue dans le projet ? Quelle est sa position sur la protection supplémentaire des SDA contenue dans la LAT II ?
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il par rapport au glissement de compétences prévu dans le projet en faveur de la Confédération ? Entend-il s'engager pour défendre le fédéralisme ?
- Quelles la position du Conseil d'Etat s'agissant de l'obligation de planification commune intra-cantonale (régionale) ?
- Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur les dispositions du projet relatives aux constructions hors de la zone à bâtir ?

Je remercie par avance le gouvernement de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



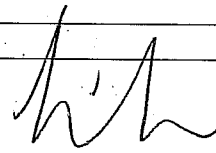
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Luisier Brodard Christelle




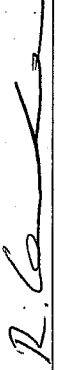

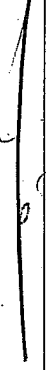
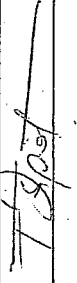
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

# Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent		Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine		Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme		Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella		Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel		Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe		Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis		Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard		Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debiuë François		Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre		Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel		Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne		Humi Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory		Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier		Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe		Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline		Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Aliette	Vollet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezzo Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric